

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/01/26/2019013108/justel>

Dossier numéro : 2018-01-26/43

Titre

26 JANVIER 2018. - Loi portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats Membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 26-08-2022 page : 63868

Entrée en vigueur : 05-09-2022

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats Membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, sortira son plein et entier effet.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). ETATS LIES

ETATS/ ORGANISATION	DATE AUTHENTIFICATION	TYPE DE CONSETEMENT	DATE DE CONSETEMENT	ENTREE EN VIGUEUR LOCALE
Allemagne	30/10/2016	Notification	15/12/2017	
Autriche	30/10/2016	Notification	14/05/2019	
Belgique	30/10/2016	Notification	04/07/2022	
Bulgarie	30/10/2016	Notification	03/01/2019	
Canada	30/10/2016			
Chypre	30/10/2016	Notification	13/06/2018	
Union européenne	30/10/2016			
Croatie	30/10/2016	Notification	18/04/2018	
Danemark	30/10/2016	Notification	28/04/2017	
Espagne	30/10/2016	Notification	13/03/2018	